

COMPLÉMENT D'INFORMATION

MISE EN PLACE D'UN COMPTEUR D'EAU POUR LES BÂTIMENTS DU SECTEUR INDUSTRIES, COMMERCE, INSTITUTIONS (ICI)

Le **ministère des Affaires municipales et de l'habitation** (MAMH) a mis en place la **Stratégie québécoise d'économie d'eau potable**. Afin de respecter les exigences de cette stratégie, la Ville de Shawinigan doit assurer la mise en place de compteur d'eau dans les bâtiments industriels, commerciaux et institutionnels (ICI) sur son territoire. En ce sens, la Ville a adopté le règlement SH-614.

PROCÉDURE

Si vous avez reçu une lettre, indiquant que votre propriété est visée par cette mesure, voici les différentes étapes de la mise en place de votre compteur d'eau.

1) Formulaire

Veillez remplir le formulaire d'information joint à la lettre que vous avez reçue par la poste en format papier ou en ligne à www.shawinigan.ca/compteursdeau d'ici le 18 octobre 2019. Vous pouvez le retourner à la Ville :

- en personne à l'hôtel de ville;
- par la poste au 550 av. de l'Hôtel-de-Ville;
- ou par courriel au information@shawinigan.ca.

2) Inspection

Après réception du formulaire à la Ville, l'entreprise spécialisée *Les Compteurs Lecomte Ltée*, mandatée par la Ville, ira inspecter votre entrée d'eau pour déterminer le diamètre du futur compteur d'eau et pour planifier l'installation selon les exigences. La firme enverra la fiche technique à la Ville. Ensuite, la Ville vous **transmettra par courriel tous les renseignements** concernant l'endroit désigné, la prise de possession du compteur et les exigences d'installation.

3) Prise de possession et installation

L'installation du compteur d'eau est la responsabilité du propriétaire du bâtiment. L'installation doit absolument être effectuée sur l'entrée principale, selon les exigences, et à l'intérieur d'une période de 30 jours suivant la prise de possession du compteur d'eau. Si vous ne possédez pas de dispositif antirefoulement, nous vous suggérons fortement d'en profiter pour en faire installer un à ce moment – c'est obligatoire au Québec pour bâtiments non résidentiels. Nous vous recommandons d'engager un maître mécanicien en tuyauterie du Québec pour procéder à l'installation.

4) Confirmation

Une fois l'installation effectuée, contactez la Ville pour l'en informer par téléphone (819 536-7200) ou par courriel (information@shawinigan.ca). L'entreprise spécialisée ira inspecter vos installations. Si les travaux ont été faits selon les exigences, vous recevrez une confirmation de conformité. Si l'installation requiert des correctifs, vous en serez informé et les corrections devront être faites dans un délai raisonnable fixé.